



Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE
Conseil communautaire du 2 novembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation: 27 octobre 2015 Secrétaire de séance: Mr Jean-Pierre DUCASSE
(Sabazan)

Date d'affichage: 27 octobre 2015

L'an deux mille quinze le deux novembre à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de la Tour à termes d'Armagnac, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Nombre de conseillers présents : | 34 |
| Nombre de pouvoirs : | 5 |
| Nombre de votants : | 39 |

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Lagarde, Labadie, Payros, Lartigolle, Tison, Duclos, Castets, Dagieux, Franchetto, Pasian, Blondeau, Ducournau, Fauque, Baude, Justrabo-Hoingne, Jelonch, Darroux, Capmartin, Fitan, Boue, Lajus, Flogny, Michel, Ducasse, Casabonne-Pujolle, Boueilh, Daste, Bocq, Renaudin, Menvielle, Thomas, Deluc, Cauzette.

Absents excusés : Mesdames Aragnouet, Biau et Messieurs Baratault, Navarre, Broqua, Cagnasso, Dufau, Terrain, Bastrot, Darrieux, Granier, Perissé, De Oliveira.

Pouvoirs : de Monsieur Baratault à Monsieur Labadie, de Monsieur Navarre à Monsieur Lagarde, de Monsieur Terrain à Monsieur Lajus, de Monsieur Bastrot à Madame Boué, de Monsieur De Oliveira à Madame Renaudin.

Ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2015

- Tourisme :
 - Classement de l'Office de Tourisme
 - Demande de subvention auprès du conseil départemental pour le fonctionnement de l'école intercommunale de musique pour l'année 2015/2016.

- Personnel:
 - Modification tableau des emplois : créations emplois – renouvellements contrats (recrutement agents non titulaires art 3-2, 3-3 4° et 3-3 5°)
 - Recrutement agent non titulaire Multi-Accueil Aignan 1° de l'article 3 de la loi du 26/01/1984
 - Régime indemnitaire
 - Nouveaux grades
 - Régime appliqué pour congé longue maladie, longue durée ou grave maladie

- Voirie / Bâtiments :
 - Attribution du marché « Réhabilitation des deux Multi-Accueils »
- Prospective :
 - Délibération du Pays Val d'Adour sur les SDCI
- Informations diverses :
 - Convention de mise à disposition du matériel informatique auprès des écoles primaires dans le cadre du projet « école numérique »
 - Informations sur le projet culturel
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre DUCASSE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 19 octobre 2015

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est approuvé à l'unanimité.

Tourisme

-Demande de classement de l'Office de Tourisme Armagnac Adour en catégorie III.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer une demande de classement de l'Office de Tourisme Armagnac Adour (OTAA) en catégorie III.

Monsieur le Président rappelle que l'OTAA assure les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que de promotion touristique de la CCAA. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Afin de valoriser et d'optimiser le fonctionnement de l'OTAA et en vertu du code général des collectivités territoriales, du code du tourisme, notamment ses articles L133-10-1, D.133-20 et suivants, de l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce classement en catégorie III.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'OTAA.**
- **d'autoriser l'Office de Tourisme à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet du Gers.**

-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'école intercommunale de musique pour l'année 2015/2016.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Gers pour le financement de l'école intercommunale de musique pour la saison 2015/2016.

La demande de subvention comprend deux parties :

- 1) le bilan de l'école intercommunale de musique pour la saison 2014/2015
- 2) le projet pour la saison 2015/2016

Monsieur le Président rappelle que l'effectif de l'école pour l'année 2015/2016 est de 53 élèves. Les classes instruments (50 élèves) sont dispensées par 8 professeurs en percussions, piano, guitare, saxophone, cuivres, clarinette, flûte. L'école dispense également des cours de formation musicale (solfège) à ces mêmes élèves auxquels viennent s'ajouter quelques autres élèves qui suivent uniquement cet enseignement (3 élèves).

Par ailleurs, l'école anime deux formations musicales (une harmonie junior et un ensemble de guitares) et réalise des prestations et des auditions en public.

Les membres du conseil communautaires décident, à l'unanimité,

- **de demander une subvention auprès du conseil départemental aussi substantielle que possible pour financer le fonctionnement de l'école de musique,**
- **d'autoriser Monsieur Président à effectuer les démarches administratives et à signer tout document s'y rapportant.**

| |
|------------------|
| <u>Personnel</u> |
|------------------|

-Modification tableau des emplois.

1/ Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de recruter un collaborateur au service voirie bâtiments afin d'apporter une aide technique. Il s'agit d'un emploi d'agent technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

Aide technique apportée au chef de service : conception de plans, conception de documents techniques (gestion autorisations de voirie...), gestion technique des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

2/ De plus, il indique que la PMI souhaite la présence de trois personnes de 11h30 à 14h00 au multi-accueil de Riscle, ainsi il est nécessaire de recruter un agent sur un emploi d'agent technique pour une durée hebdomadaire de 18 heures.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- aide à la prise des repas au CMA, aide à l'animation, entretien locaux

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2016 pour intégrer les créations demandées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 9 juillet 2015,

DECIDE :

A- de fixer les effectifs du personnel comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

| emploi | Effectif | Durée hebdomadaire de travail | Fonctions | Cadre d'emploi |
|--|-----------------|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| Directrice Générale des services | 1 | 35,00 H | Encadrement des services appartenant à la communauté. | Attachés Territoriaux |
| Responsable des ressources humaines | 1 | 35,00 H | Gestion du personnel | Rédacteurs territoriaux |
| Secrétaire | 1 | 2,00 H | Travaux de secrétariat | Rédacteurs territoriaux |
| Responsable des finances | 1 | 35,00 H | Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires. | Adjoints Administratifs Territoriaux |
| Responsable de la commande publique | 1 | 35,00 H | Préparation et suivi des marchés publics. | Adjoints Administratifs Territoriaux |
| Responsable communication et transport | 1 | 35,00 H | En charge de la communication, du service du transport, gestion administrative de l'école de musique. | Adjoints Administratifs Territoriaux |
| Responsable administrative voirie et bâtiments | 1 | 35,00 H | Accueil, secrétariat et gestion administrative voirie et bâtiments. | Adjoints Administratifs Territoriaux |
| Responsable voirie et bâtiments | 1 | 35,00H | Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie+ gestion des bâtiments. | Technicien Territorial |
| Agent technique polyvalent | 1 | 35,00 H | Réaliser l'essentiel des interventions techniques, assurer la surveillance et l'exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments. | Technicien Territorial |
| Agent technique | 1 | 35,00 H | Aide technique apportée au chef de service : conception de plans, conception de documents techniques (gestion autorisations de voirie...), gestion technique des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux. | Agents de Maîtrise Territoriaux |

| | | | | |
|------------------------------------|---|---------|---|---|
| Directeur de l'accueil de loisirs | 1 | 35,00 H | Responsable des ALSH et ALAE. Elaboration et mise en œuvre du projet pédagogique. Animation de projets. Gestion administrative et financière. | Animateurs Territoriaux |
| Coordonnatrice Enfance jeunesse | 1 | 35,00 H | Coordonne l'ensemble des services de la petite enfance, enfance et jeunesse. | Animateurs Territoriaux |
| Directeur des accueils de loisirs | 1 | 35,00 H | Encadrement des personnels techniques travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques. | Agents de Maîtrise Territoriaux |
| Directeur des accueils de loisirs | 1 | 35,00 H | Encadrement des personnels techniques travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques. | Adjoints d'animation Territoriaux |
| Directrice | 1 | 25,00 H | Encadrement des personnels de l'ALSH, des ALAE et organisation de l'animation | Adjoints techniques Territoriaux |
| Directrice | 1 | 35,00 H | Encadrement des personnels de l'ALSH, des ALAE et organisation de l'animation | Adjoints d'animation Territoriaux |
| Animatrice RAM | 1 | 15,00 H | Organisation du relais assistantes maternelles et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistantes maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistantes maternel(le)s et les enfants accueillis | Adjoints d'animation Territoriaux |
| Animatrice | 1 | 25,00 H | Animation du centre des adolescents, des ALAE ou ALSH | Adjoints d'animation Territoriaux |
| Animatrice | 1 | 33,00 H | Animatrice, accueil de loisirs et multi accueil | Adjoints d'animation Territoriaux |
| Agent d'animation | 1 | 27,00 H | Animer la garderie, ménage des locaux, distribution des repas | Adjoints d'animation Territoriaux |
| Agent d'animation | 1 | 11,00 H | Animation ALAE, ALSH | Adjoints d'animation Territoriaux |
| Directrice du centre multi accueil | 1 | 35,00 H | Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire. | Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants |

| | | | | |
|------------------------------------|---|---------|---|--|
| Directrice du centre multi accueil | 1 | 11,25 H | Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire. | Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants |
| Auxiliaire de puériculture | 1 | 30,00 H | Prise en charge des enfants de 3 mois à 3 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens. | Auxiliaires de puéricultures Territoriaux |
| Educateur sportif | 1 | 8,25 H | Enseignement des activités sportives. | Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives |
| Educateur sportif | 1 | 13,50 H | Enseignement des activités sportives. | Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives |
| ATSEM | 1 | 35,00 H | Aide maternelle, ALAE, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire | Agents spécialisés des écoles maternelles |
| ATSEM | 1 | 35,00 H | Aide maternelle, ALAE, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire | Agents spécialisés des écoles maternelles |
| ATSEM | 1 | 35,00 H | Aide maternelle, ALAE, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire | Agents spécialisés des écoles maternelles |
| ATSEM | 1 | 33,60 H | Aide maternelle, ALAE, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire | Agents spécialisés des écoles maternelles |
| ATSEM | 1 | 35,00 H | Aide maternelle, ALAE, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire | Agents spécialisés des écoles maternelles |
| ATSEM | 1 | 35,00 H | Aide maternelle, entretien et ménage des écoles. | Agents spécialisés des écoles maternelles |
| ATSEM | 1 | 35,00 H | Aide et surveillance des jeunes enfants | Agents spécialisés des écoles maternelles |
| Agent des écoles | 1 | 19,00H | Aide à la prise des repas, ménage et surveillance des enfants durant les ALAE, accompagnement des enfants. | Agents de maîtrise Territoriaux |
| Agent de cantine | 1 | 25,10 H | Préparation des repas, surveillance des enfants, entretien des locaux des écoles | Agents de maîtrise Territoriaux |
| Agent de restauration | 1 | 35,00 H | Préparation des repas, élaboration des menus, service, entretien des locaux à la cantine du collège. | Agents de maîtrise Territoriaux |
| Agent d'entretien | 1 | 14,00 H | Distribution des repas, ménage des locaux, surveillance des élèves après le repas ou la classe, animation NAP | Agents de maîtrise Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 28,62 H | Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux, animation ALAE et ALSH | Adjointes techniques Territoriaux |

| | | | | |
|-----------------------|---|----------|--|-----------------------------------|
| Agent de restauration | 1 | 20,53 H | Confection des repas, achats, surveillance des enfants, élaboration des menus, entretien des locaux | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 18,82 H | Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent de restauration | 1 | 31,00 H | confection des repas, achats, élaboration des menus, encadrement des enfants dans les accueils de loisirs, | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 23,91 H | Entretien des locaux scolaires, surveillance des enfants durant le repas et dans la cour | Adjointes techniques Territoriaux |
| Accompagnatrice | 1 | 6,64 H | Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 16,72H | Surveillance des enfants à la Cantine et encadrement à l'ALAE. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 25,00 H | Surveillance des enfants à la Cantine et encadrement à l'ALAE, ménage des locaux. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 22,83 H | Aide à la préparation des repas au collège, nettoyage des cuisines aide à la prise des repas et des locaux scolaires. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 12,55 H. | Aide à la prise des repas, surveillance des enfants et ménage des locaux. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 13,92 H. | Ménage des écoles et surveillance des enfants. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent de restauration | 1 | 30,00 H | Aide à la prise des repas au CMA, aide à l'animation. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent technique | 1 | 18,00 H | Aide à la prise des repas au CMA, aide à l'animation, entretien des locaux | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent de restauration | 1 | 32,50 H | Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères ; animation accueil de loisirs. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent de restauration | 1 | 19,00 H | Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 25,00 H | Ménage dans les locaux des écoles et du multi accueil et de l'accueil de loisirs de la communauté | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 15,30 H | Entretien, ménage des locaux, accompagnement des enfants pendant la pose méridienne : aide au repas des plus petits et surveillance des enfants, garderie. | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agents des écoles | 1 | 15,00 H | Garderie, surveillance des élèves dans la cour, ménage des locaux | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 7,84 H | Entretien des locaux | Adjointes techniques Territoriaux |

| | | | | |
|---------------------------|---|---------|--|--|
| Agent des écoles | 1 | 12,00 H | Entretien des locaux | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 7,46 H | Surveillance des enfants durant les ALAE, entretien des locaux | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 11,41 H | Surveillance des enfants à la cantine, ménage des locaux | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 8,74 H | Encadrement des enfants durant les ALAE, TAP, surveillance à la cantine | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 17,86 H | Encadrement des enfants durant les ALAE, TAP, surveillance à la cantine | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent des écoles | 1 | 19,26 H | Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux | Adjointes techniques Territoriaux |
| Agent périscolaire | 1 | 3,00 H | Encadrement Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) | Adjointes techniques Territoriaux |
| Professeur de musique, | 1 | 8,00 H | Coordonnateur, gestion de l'école de musique, et enseignement artistique : cuivre et solfège | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |
| Professeur de musique | 1 | 5,00 H | Enseignement artistique, piano. | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |
| Professeur de musique | 1 | 4,00 H | Enseignement artistique, saxophone. | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |
| Professeur de musique | 1 | 2,50 H | Enseignement artistique, clarinette | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |
| Professeur de musique | 1 | 10,00 H | Enseignement artistique, flûte et solfège. | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |
| Professeur de musique | 1 | 4,25 H | Enseignement artistique, guitare. | Assistants Territoriaux d'enseignement artistique |
| Professeur de musique | 1 | 3,00 H | Enseignement artistique, percussions | Assistants Territoriaux d'enseignement |
| Professeur de musique | 1 | 2,00 H | Enseignement artistique, tuba, trombone | Assistants Territoriaux d'enseignement |

B- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres prévus à cet effet

-Contrat à durée déterminée réservé aux communes de moins de 1 000 habitants ou établissements dont la moyenne des populations de moins de 1 000 habitants pour pourvoir un poste avec une durée hebdomadaire inférieure 17 h 30 / semaine établi en application des dispositions de l'article 3-3 notamment le 4° de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée.

Le Président rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois fixé par délibération en date du 2 novembre 2015, porte la création d'un emploi :

- d'agent des écoles avec une durée hebdomadaire de travail de 15 heures relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles avec une durée hebdomadaire de travail de 13,92 heures relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Il précise que compte tenu de la variation des effectifs scolaires, il est opportun de pourvoir ces emplois par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **autorise le président à recruter :**

- **un agent non titulaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour occuper l'emploi suscité, à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,**
- **un agent non titulaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour occuper l'emploi suscité, à compter du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2016,**

sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

les agents recrutés doivent avoir accomplis, sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, moins de 6 ans de services effectifs, après avoir comptabilisé

- **tous les contrats conclus auprès de la collectivité contractante**
- **les services effectués par mise à disposition du CDG32, auprès de la collectivité contractante**

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

➤ **demande que la rémunération de ces agents soit calculée par rapport au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour les agents des écoles.**

-Contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3 notamment le 5° de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée.

Le Président rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois fixé par délibération en date du 2 novembre 2015, porte la création d'un emploi :

- d'agent technique, avec une durée hebdomadaire de travail de 18 heures relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Il précise que compte tenu de la variation des effectifs du multi accueil et scolaires, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ autorise le président à recruter un agent non titulaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour occuper l'emploi suscité, à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

l'agent recruté devra avoir accompli, sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, moins de 6 ans de services effectifs, après avoir comptabilisé

- tous les contrats conclus auprès de la collectivité contractante
- les services effectués par mise à disposition du CDG32, auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

➤ demande que la rémunération de cet agent soit calculée par rapport au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Recrutement agent non titulaire – Multi-accueil Aignan

1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

-Recrutement d'agents non titulaires :

Le Président fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité durant les travaux de rénovation du multi-accueil d'Aignan (aménagement dans un autre lieu, éloignement salle sieste, déplacement pour le repas), il est nécessaire de recruter un agent non titulaire. Il précise qu'en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier modifiée, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide au vu des motivations formulées :

- **d'autoriser le président à recruter un agent non titulaire pour la période du 5 novembre 2015 au 30 juin 2016 dans les conditions suivantes :**

| NATURE DES FONCTIONS | GRADE correspondant aux fonctions décrites | REMUNERATION |
|--|---|--------------------------|
| Aide à l'animation et à la prise des repas au multi-accueil | Adjoint d'animation 2^{ème} classe | IB 340 IM 321 |

- **d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent non titulaire,**

-Régime indemnitaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la mise en œuvre du régime indemnitaire en faveur des agents de la communauté de communes Armagnac Adour en conformité avec :

- la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats
- le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,
- le décret n°72-18 du 18.02.2000, relatif à la prime de rendement,
- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- le décret n°2000-136 du 18.02.2000, relatif à l'indemnité spécifique de service,
- le décret n°97-702 du 31.05.1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2015, fixant le régime indemnitaire actuel.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la modification du régime indemnitaire à compter du 1^{er} décembre 2015 suite à la mutation des agents du syndicat scolaire Adour Arros à la communauté de communes et propose à l'assemblée de se prononcer sur les conditions de versement du régime indemnitaire dans le cas d'un congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité la répartition suivante :

1 - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

| Cadres d'emploi | Grade | coefficient |
|------------------------------------|---|-------------|
| Attachés Territoriaux | Attaché principal | 6 |
| Rédacteurs Territoriaux | Rédacteur | 4,4 |
| Animateurs Territoriaux | Animateur (coordonnateur enfance jeunesse) | 3,5 |
| Educateurs | Educateur APS ppal 1 ^{ère} cl | 8 |

| | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|------|
| Territoriaux des APS | Educateur APS | 3,87 |
| Educateurs jeunes enfants chef | Educateur chef de jeunes enfants | 1,55 |

2 – Indemnité d'Administration et de Technicité

| Cadres d'emploi | Grade | coefficient |
|--|--|--------------------|
| Animateur | Animateur (ALSH) | 5,00 |
| Adjoints d'Animation | Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe | 5,00 |
| | Adjoint d'animation 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe | 5,00 |
| Adjoints Administratifs | Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe | 7,85 |
| | Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe | 5,00 |
| Educateurs Territoriaux des APS | Educateur APS | 5,00 |
| Adjoints techniques | Adjoint technique ppal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe | 5,00 |
| | Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe | 5,00 |
| ATSEM | Agent spécialisé ppal des E.M 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl | 5,00 |
| | Agent spécialisé des E.M 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl | 5,00 |
| Agents de maîtrise | Agent de maîtrise | 5,00 |

3 – Indemnité d'Exercice de Mission

| Cadres d'emploi | Grade | Coefficient |
|-------------------------------------|--|--------------------|
| Attachés | Attaché principal | 1,5 |
| Rédacteur | Rédacteur | 1,5 |
| Adjoints Administratifs | Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe | 1,5 |
| Animateurs | Animateur | 1 |
| Educateurs de jeunes enfants | Educateur chef de jeunes enfants | 2,6 |

4 - Indemnité spécifique de service

| Cadres d'emploi | Grade | Coefficient de grade |
|------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| Techniciens | Technicien ppal 2 ^{ème} cl | 16 |
| | Technicien | 12 |

5 : Prime de service

| Cadres d'emploi | Grade | Taux |
|-------------------------------------|----------------------------------|-------------|
| Educateurs de jeunes enfants | Educateur chef de jeunes enfants | 7,5 % |

| | | |
|------------------------------------|--|-------|
| | Educateur de jeunes enfants | 7,5 % |
| Auxiliaires de puériculture | Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} cl | 2,5 % |

6 : Indemnité de sujétions spéciales

| Cadres d'emploi | Grade | Taux 13/1900° du traitement brut annuel |
|------------------------------------|--|--|
| Auxiliaires de puériculture | Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} cl | 13/1900° |

7 : Prime spéciale de sujétions

| Cadres d'emploi | Grade | % du traitement brut |
|------------------------------------|--|----------------------------|
| Auxiliaires de puériculture | Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} cl | 10% |

8 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves part fixe

| Cadres d'emploi | Grade | Taux annuel de référence |
|--|--|-----------------------------|
| Assistants Territoriaux d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe et ppal 2 ^{ème} classe | 1 199,16 € |

9 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves part variable

| Cadres d'emploi | Grade | Taux annuel de référence |
|--|--|-----------------------------|
| Assistants Territoriaux d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe et ppal 2 ^{ème} classe | 1 408,92 € |

Il est à noter que :

- Les primes ci-dessus seront proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent.
- La périodicité de versement du régime indemnitaire est fixée mensuellement.
- Seuls les agents non titulaires occupant un emploi permanent ont droit au reversement des primes ci-dessus, à l'exception des remplacements momentanés en raison de l'indisponibilité du personnel.
- Les primes fixées ci-dessus sont conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie les primes ne sont plus versées.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, les primes versées durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie, longue durée ou grave maladie sont maintenus.

Durant les congés annuels et les congés maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

Voirie/bâtiments

-Attribution des marchés pour la rénovation des multi-accueils d'AIGNAN et de RISCLE.

Le président rappelle aux conseillers la consultation d'entreprises pour la rénovation des deux multi-accueils du territoire. Le cabinet d'architecture POLY RYTHMIC a constitué 11 lots pour ce marché :

LOT 01 : Gros œuvre

LOT 02 : Ossature bois / Bardage bois

LOT 03 : Menuiseries extérieures bois

LOT 04 : Cloisons / Plafonds / Doublages

LOT 05 : Menuiseries intérieures

LOT 06 : Agencement intérieur

LOT 07 : Sols souples

LOT 08 : Peinture

LOT 09 : Electricité

LOT 10 : Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation

LOT 11 : Aire de jeux

La date limite de réception des offres était au lundi 12 octobre 2015, 12h00. La commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 12 octobre 2015 à 14h00 pour ouvrir les plis et a recensé 28 offres pour les 11 lots, tous les lots ayant reçu au moins une offre. Le cabinet d'architecture a analysé les offres en proposant une note de 0 à 100 composée de deux parties : partie technique pondérée à 60 % [trois critères évalués : indications concernant la provenance et la qualité des principales fournitures et éventuellement la référence des fournisseurs correspondants (de 0 à 4) – méthodologie d'exécution des ouvrages indiquant notamment la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier ainsi que les moyens mis à sa disposition (de 0 à 4) – indications détaillées concernant les techniques utilisées et la gestion des déchets occasionnés (de 0 à 2)]. La note sur le prix des prestations est pondérée à 40% par le rapport prix le moins élevé sur le prix de l'entreprise.

La commission d'appel d'offre s'est à nouveau réunie le mardi 27 octobre à 9h00 et a proposé, après étude de la note fournie par le cabinet d'architecture, de proposer une attribution des lots de la manière suivante :

1) Lot n° 01 : Gros œuvre

| Note sur 10 | Pondération | MORELLO | BRISCADIEU | BERNADET |
|----------------------|-------------|----------------|-------------------|-----------------|
| Valeur technique | 60 % | 1 | 7 | 6 |
| Prix des prestations | 40 % | 61.232,00 € | 70.727,00 € | 55.200,00 € |
| Total points / 100 | | 42 | 73 | 76 |

| | | | | |
|------------|--|----------|----------|----------|
| Classement | | 3 | 2 | 1 |
|------------|--|----------|----------|----------|

2) Lot n° 02 : Ossature bois / Bardage bois

| Note sur 10 | Pondération | BOP Xavier | DELORD et fils | BIANCHI |
|----------------------|-------------|-------------------|-----------------------|----------------|
| Valeur technique | 60 % | 0 | 2 | 7 |
| Prix des prestations | 40 % | 16.167,00 € € | 11.346,00 € | 15.124,50 € |
| Total points / 100 | | 28 | 52 | 72 |
| Classement | | 3 | 2 | 1 |

3) Lot n° 03 : Menuiseries extérieures bois

| Note sur 10 | Pondération | BOUSSES | DELORD et fils | DORBESSAN | DAUGA |
|----------------------|-------------|----------------|-----------------------|------------------|--------------|
| Valeur technique | 60 % | 7 | 2 | 7 | 0 |
| Prix des prestations | 40 % | 53.274,00 € | 62.861,90 € | 64.590,00 € | 70.420,00 € |
| Total points / 100 | | 76 | 46 | 75 | 30 |
| Classement | | 1 | 3 | 2 | 4 |

4) Lot n° 04 : Cloisons / Plafonds / Doublages

| Note sur 10 | Pondération | EZEQUIEL ACACIO | MANUEL ACACIO |
|----------------------|-------------|------------------------|----------------------|
| Valeur technique | 60 % | 0 | 5 |
| Prix des prestations | 40 % | 23.286,00 € | 18.905,00 € |
| Total points / 100 | | 32 | 70 |
| Classement | | 2 | 1 |

5) Lot n° 05 : Menuiseries intérieures

| Note sur 10 | Pondération | BOUSSES | DELORD et fils | DORBESSAN |
|----------------------|-------------|----------------|-----------------------|------------------|
| Valeur technique | 60 % | 5 | 1 | 5 |
| Prix des prestations | 40 % | 17.134,00 € | 14.350,00 € | 11.622,00 € |
| Total points / 100 | | 57 | 38 | 70 |
| Classement | | 2 | 3 | 1 |

6) Lot n° 06 : Agencement intérieur

| Note sur 10 | Pondération | BOUSSES | DELORD et fils | DORBESSAN |
|----------------------|-------------|----------------|-----------------------|------------------|
| Valeur technique | 60 % | 9 | 0 | 5 |
| Prix des prestations | 40 % | 15.331,00 € | 18.371,00 € | 10.681,00 € |
| Total points / 100 | | 81 | 23 | 70 |
| Classement | | 1 | 3 | 2 |

7) Lot n° 07 : Sols souples

| Note sur 10 | Pondération | BATTAGLIA | MARQUE |
|----------------------|-------------|------------------|---------------|
| Valeur technique | 60 % | 10 | 10 |
| Prix des prestations | 40 % | 11.840,00 e | 12.006,90 € |
| Total points / 100 | | 100 | 96 |
| Classement | | 1 | 2 |

8) Lot n° 08 : Peinture

| Note sur 10 | Pondération | BATTAGLIA | MARQUE | MUSSET |
|----------------------|-------------|------------------|---------------|---------------|
| Valeur technique | 60 % | 10 | 10 | 3 |
| Prix des prestations | 40 % | 15.431,40 | 17.818,50 € | 11.841,50 € |
| Total points / 100 | | 100 | 96 | 58 |
| Classement | | 1 | 2 | 3 |

La commission d'appel d'offres note une erreur de calcul dans le devis proposé par l'entreprise MUSSET.

9) Lot n° 09 : Electricité

| Note sur 10 | Pondération | MLA 32 | SEEGEES | TONOLI/FERRIERE | ALLEZ & Cie |
|----------------------|-------------|---------------|----------------|------------------------|------------------------|
| Valeur technique | 60 % | 7 | 3 | 0 | 9 |
| Prix des prestations | 40 % | 25.394,13 € | 19.890,50 € | 20.390,24 € | 16.711,77 € |
| Total points / 100 | | 68 | 52 | 33 | 94 |
| Classement | | 2 | 3 | 4 | 1 |

10) Lot n°10 : Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation

| Note sur 10 | Pondération | LABARBE MANO | APICS | SEDB |
|----------------------|-------------|---------------------|--------------|-------------|
| Valeur technique | 60 % | 6 | 8 | 3 |
| Prix des prestations | 40 % | 21.467,01 € | 14.485,97 € | 15.590,00 € |
| Total points / 100 | | 63 | 88 | 55 |
| Classement | | 2 | 1 | 3 |

11) Lot n°11 : Aire de jeux

| Note sur 10 | Pondération | COALA | MANUTAN |
|----------------------|-------------|--------------|----------------|
| Valeur technique | 60 % | 9 | 9 |
| Prix des prestations | 40 % | 15.375,44 € | 21.780,00 € |
| Total points / 100 | | 94 | 82 |
| Classement | | 1 | 2 |

Le poste « barrière » à AIGNAN avec l'entreprise COALA doit être revu car il ne correspond pas aux descriptions de l'architecte.

Le Président présente ensuite le tableau récapitulatif de la commission d'appel d'offre et rappelle que l'estimation effectuée était de 291.101,00 € H.T., 349.321,10 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé du président, les conseillers communautaires décident, à l'unanimité, d'attribuer les lots de la manière suivante

| Lot | Désignation | Entreprise proposée | Prix H.T. | Prix T.T.C. |
|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 1 | Gros œuvre | BERNADET | 55.200,00 € | 66.240,00 € |
| 2 | Ossature bois | BIANCHI | 15.124,50 € | 18.149,40 € |
| 3 | Menuiseries ext. | BOUSSES | 53.274,00 € | 63.928,80 € |
| 4 | Cloisons doublages | MANUEL ACACIO | 18.905,00 € | 22.686,00 € |
| 5 | Menuiseries int. | DORBESSAN | 11.622,00 € | 13.946,40 € |
| 6 | Agencement int. | BOUSSES | 15.331,00 € | 18.397,20 € |
| 7 | Sols souples | BATTAGLIA | 11.840,00 € | 14.208,00 € |
| 8 | Peinture | BATTAGLIA | 15.431,40 € | 18.517,68 € |
| 9 | Electricité | ALLEZ ET CIE | 16.711,77 € | 20.054,12 € |
| 10 | Plomberie, Sanit. | APICS | 14.485,97 € | 17.383,16 € |
| 11 | Aire de jeux | COALA | 15.375,44 € | 18.450,53 € |
| T O T A L : | | | 243 301,08€ | 291 961,30 € |

Et de l'autoriser à signer tous documents permettant l'exécution du marché.

Prospective

-Délibération du Pays Val d'Adour sur les SDCI

Le Préfet a présenté son schéma de réorganisation territoriale des communautés de communes. Certes notre territoire n'est pas touché par une modification de son périmètre. Mais les changements qui s'opèrent, conditionnent l'avenir de la CCAA. Aussi, après une séance de présentation des différentes possibilités le 19 octobre 2015, et une discussion le 2 novembre 2015, le conseil communautaire a émis l'avis suivant (il délibèrera le 30 novembre ou 7 décembre 2015, suivant la date qui sera fixée pour la prochaine séance) :

Le conseil communautaire d'Armagnac Adour, dans sa séance du 2 novembre 2015, n'approuve pas le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet du Gers le 9 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). En effet, la proposition (compte tenu de la fusion programmée de la C.C. Bas Armagnac avec la C.C. Grand Armagnac et la C.C. Artagnan en Fezensac) conduit à terme à la solution unique de rejoindre la structure renforcée qui correspond au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Val d'Adour. Les élus de la

C.C.A.A. pensent qu'il y a d'autres pistes de rapprochement à aborder, notamment avec les communautés de communes voisines qui appartiennent au bassin de l'Ouest gersois (CC de Bas Armagnac, CC de Grand Armagnac et CC d'Aire sur Adour).

Concernant ce dernier point, les élus communautaires souhaitent que soit constitué un groupe de travail composé du premier vice-président (Jean Menvielle), du vice-président chargé du développement économique (Christophe Terrain), du vice-président chargé des finances (Christian Jelonch), de la vice-présidente chargée du personnel (Marie-Claire Flogny), du vice-président chargé des affaires sociales (Marc Payros) et d'un conseiller communautaire, maire et membre de la commission départementale de coopération intercommunale (Jean-Pierre Ducasse). Ce groupe a pour mission de rencontrer les présidents des communautés de communes d'Aire-sur-Adour, de Bas-Armagnac, Grand-Armagnac, Bastides et Vallons.

Finances :

-Emprunt à long terme

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget il a été décidé d'emprunter 200 000 € pour des travaux d'investissement de voirie et bâtiments à réaliser en 2015.

Monsieur le Président indique que trois banques ont été consultées pour un emprunt de 200 000 € à échéances trimestrielles sur 15 ans.

Les propositions reçues des banques sont les suivantes :

- Caisse d'Épargne : taux de 1.95 % (indissociable de la proposition de ligne de trésorerie). Frais de dossiers à 300 €
- Crédit Agricole Pyrénées Gascogne Taux 2.27 %. Frais de dossiers de 200 €
- Le Crédit Agricole Aquitaine : taux à 2.084 % .Frais de dossiers de 200 €.

Monsieur le Président propose de retenir le Crédit Agricole Aquitaine au taux de 2.084 %.

Après délibération les membres du conseil communautaire donnent leur accord et autorisent Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce prêt.

-Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget il a été précisé qu'une ligne de trésorerie serait sûrement nécessaire en attendant les recettes liées aux investissements, notamment pour la création du giratoire de la D935 et les travaux des multi accueils.

Monsieur le Président indique que trois banques ont été consultées pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 325 000 € pour une année.

Les propositions reçues des banques sont les suivantes :

- Caisse d'Épargne : taux de 1.95 % (indissociable de la proposition de prêt à long terme). Frais de dossiers à 300 €
- Crédit Agricole Pyrénées Gascogne Taux 1.62 %. Frais de dossiers de 200 €
- Le Crédit Agricole Aquitaine : taux à 0.90 % .Frais de dossiers de 325 €.

Monsieur le Président propose de retenir le Crédit Agricole Aquitaine au taux de 0.90%.

Après délibération les membres du conseil communautaire donnent leur accord et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce prêt.

Informations diverses

-Convention de mise à disposition du matériel informatique auprès des écoles primaires dans le cadre du projet « école numérique »

Monsieur le Président explique qu'une convention de partenariat pour le déploiement d'un site pilote dans le Gers a été signée le 03 Mars 2015 entre l'Académie de Toulouse, la Préfecture de Région, la Préfecture du Gers, la DASEN, CANOPE Midi Pyrénées et le Syndicat Mixte Gers Numérique.

Par délibération n° CS 2014051030-10 en date du 30 Octobre 2014, le comité Syndical de Gers Numérique a approuvé le projet « école numérique pour le premier degré » consistant à déployer un site pilote dans le Gers sur 15 écoles primaires dont l'école élémentaire de Saint Germé.

Il a été livré dans cette école le matériel et ses accessoires informatiques d'une valeur de 5 041.40 € HT.

Afin de formaliser cette mise à disposition, une convention entre le Département et la CCAA doit être signée.

Les membres du conseil communautaires décident, à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

-Informations sur le projet culturel

M. le Président explique que la Préfecture du Gers vient de refuser la délibération de la communauté de communes du 26 mai 2015 sur le schéma culturel et le financement des associations œuvrant pour un programme culturel sur la C.C.A.A. Un dialogue, qui semblait constructif, s'était alors engagé pour permettre de sortir de cette situation puisque la Préfecture ne sait pas lire dans nos statuts la ligne de partage entre le soutien aux associations culturelles opéré par les communes et le soutien aux associations culturelles opéré par la C.C.A.A. Aussi, après accord trouvé avec les services juridiques et afin de permettre le désistement au niveau du tribunal administratif de PAU, je vous propose le modèle de délibération suivant :

« Objet : Clarification des statuts de la communauté des communes Armagnac Adour

Le maire rappelle aux conseillers municipaux les statuts de la communauté de commune tels qu'ils ont été approuvés par la Préfecture du Gers lors de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2013, et notamment concernant les compétences supplémentaires :

La culture, au travers de l'enseignement musical (création d'une école intercommunale et aide financière à des associations ou structures concourant à l'enseignement musical) et de l'accompagnement à la diffusion artistique dans le cadre du dispositif d'aides de la région Midi-Pyrénées et de l'Union européenne.

Les services de la Préfecture souhaitent une clarification de ces statuts pour permettre une meilleure prise en compte du schéma culturel et donc du plan de programmation culturelle porté par la communauté de communes. Les statuts seront donc clarifiés de la façon suivante :

La culture, au travers de l'enseignement musical (création d'une école intercommunale et aide financière à des associations ou structures concourant à l'enseignement musical) et de l'accompagnement à la diffusion artistique, par le soutien aux associations, ciblées par le schéma culturel intercommunal, présentant un programme culturel annuel bénéficiant du dispositif d'aides de la région Midi-Pyrénées / Languedoc-Roussillon ou éligibles aux crédits de l'Union européenne.

Après avoir écouté l'exposé du maire, les conseillers municipaux acceptent la clarification des statuts telle qu'elle leur a été présentée. »

La séance est levée à 23h30.